

Robex annonce la clôture de l'Offre de Parts

NE PAS DISTRIBUER AUX AGENCES DE PRESSE DES ÉTATS-UNIS ET NE PAS DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS

QUÉBEC, 29 juin 2024 -- Robex Resources Inc. (TSXV : RBX) (« **Robex** » ou la « **Société** ») a le plaisir d'annoncer avoir clôturé son offre publique « Best Efforts » valorisée à hauteur de 58 294 880 parts de la Société (individuellement, une « **Part** ») au prix de 2,17 dollars la Part, pour un produit brut de 126 499 889,60 dollars (l'« **Offre** »). L'Offre a été montée par SCP Resource Finance LP, en tant qu'unique souscripteur et agent chef de file (l'« **Agent chef de file** ») agissant pour le compte d'un syndicat d'agents composé de BMO Nesbitt Burns Inc. (collectivement, les « **Agents** »).

Le nombre de Parts vendues et le produit brut réalisé par la Société ont été ajustés pour refléter l'exercice intégral par les Agents de l'option de surallocation accordée pour acheter directement à la Société un nombre supplémentaire de Parts allant jusqu'à 15 % du nombre de Parts émises dans le cadre de l'Offre.

Suite à la clôture réussie de l'offre d'actions, Matthew Wilcox est nommé directeur général et président-directeur général de Robex. Il dirigera la Société alors qu'elle devient un nouvel acteur *pure player* guinéenne de développement destinée à accélérer le développement du Projet aurifère de Kiniero, dont la première coulée d'or est prévue pour le quatrième trimestre de 2025.

Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans ce communiqué de presse sont libellés en dollars canadiens.

Aurelien Bonneviot, ancien PDG et directeur, comment l'événement en ces termes : « Cette augmentation de capital et la nouvelle orientation de la société sont le résultat d'un processus stratégique holistique impliquant toutes les parties prenantes. Le travail mené de concert entre le conseil d'administration et la direction accélérera le développement de Kiniero et a pour ambition d'offrir un rendement supérieur aux actionnaires.

Je tiens à remercier chaleureusement les administrateurs sortants qui ont contribué de façon significative au développement de Robex au cours des dernières années, en particulier MM. Richard Faucher et Claude Goulet.

Plus important encore, nous exprimons nos remerciements à la famille Cohen, en particulier à Georges Cohen, qui a soutenu la croissance de la Société au cours de la dernière décennie.

À eux deux, ils ont considérablement transformé Robex qui était alors une petite société d'exploration pour en faire une société minière en pleine essor en Afrique de l'Ouest ».

Jim Askew, Président entrant : « La nomination de Matthew Wilcox marque le début d'un nouveau chapitre passionnant pour Robex. L'expertise très pointue de Matthew en matière de construction, ainsi que son expérience dans le développement de mines aurifères en Afrique de l'Ouest, seront essentielles à l'avènement de la première coulée d'or à Kiniero. Nous avons la chance de pouvoir compter sur une personne du calibre de Matthew pour mener à bien la prochaine étape de la croissance de Robex. »

Matthew Wilcox, directeur général et PDG, ajoute : « Je tiens à remercier les membres du conseil d'administration et de la direction pour la confiance qu'ils m'ont témoignée en me donnant l'occasion de faire passer la Société à la phase suivante. Le potentiel de croissance de Kiniero est important et, une fois en production, nous prévoyons d'accroître les ressources et les réserves en vue de devenir un producteur de premier plan dans un district aurifère de premier ordre. Je partage la vision du conseil d'administration qui ambitionne de devenir le prochain producteur d'or de premier plan en Afrique de l'Ouest ».

L'Offre a été réalisée en vertu d'un supplément (le « **Supplément** ») à son prospectus préalable de base simplifié de la Société daté du 20 juillet 2023 (le « **Prospectus préalable de base** »), déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières de chacun(e) des provinces et territoires du Canada. Les Parts ont également être été offertes par placement privé aux États-Unis, dans l'Union européenne, au Royaume-Uni et en Australie, mais également dans d'autres juridictions hors Canada conformément à toutes les lois applicables et sous réserve qu'aucun(e) prospectus, déclaration de dépôt ou enregistrement similaire n'y soient requis.

Chaque Part est composée d'une (1) action ordinaire du capital de la Société (chacune étant désignée comme une « **Action ordinaire** ») et d'un (1) bon de souscription entier permettant d'acheter une Action ordinaire (chacun étant désigné comme un « **Bon de souscription** »). Chaque Bon de souscription permettra à son détenteur d'acquérir une (1) Action ordinaire de la Société au prix d'exercice de 2,55 dollars l'Action ordinaire, jusqu'à la date survenant deux (2) ans après la date de clôture de l'Offre, sous réserve d'ajustements dans certains cas habituels, étant entendu que, si le cours moyen pondéré en fonction du volume de l'Action ordinaire est de 3,50 dollars ou plus pendant une période de dix (10) séances consécutives, la Société peut accélérer l'exercice des Bons de souscription à dix (10) jours après la présentation d'un avis, qui ne doit pas être inférieur à 30 jours civils suivant la remise dudit avis.

L'Offre a reçu l'acceptation conditionnelle de la Bourse de croissance TSX (« **TSXV** »), et l'approbation finale de la TSXV est

soumise à la réception par la TSXV des documents de clôture habituels.

La Société entend allouer la totalité du produit net du financement par actions au développement du Projet Kiniero, à savoir : (i) la poursuite du développement des programmes de travaux préliminaires et l'achat du matériel assorti d'un long délai de livraison ; (ii) le réapprovisionnement du fonds de roulement à l'issue du remboursement partiel de 15,5 millions de dollars américains au titre du prêt-relais de 35,0 millions de dollars américains consenti à la Société par Taurus Mining Finance Fund No. 2, L.P. (« **Taurus** ») ; (iii) le remblayage des gisements de Mansounia et d'autres dépenses d'exploration ; (iv) le financement d'une nouvelle étude de faisabilité portant sur le Projet Kiniero de sorte à y intégrer le site de Mansounia et l'optimisation de la fosse et du processus ; et (v) les frais généraux et administratifs, ainsi que le fonds de roulement. Le solde sera considéré comme une réserve de trésorerie ou pouvant servir à avoir une certaine marge de manœuvre financière.

Georges Cohen, ancien administrateur de la Société, a acheté 3 179 724 Parts dans le cadre de l'Offre pour un prix de souscription total de 6 900 001,08 dollars. La participation de cet ancien administrateur constitue une « opération entre parties liées » au sens de la Norme multilatérale 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (« **MI 61-101** »). Ces transactions sont exemptées des exigences d'évaluation formelle et d'approbation des actionnaires minoritaires de la MI 61-101 conformément aux articles 5.5(a) et 5.7(1)(a) de la MI 61-101, étant donné que ni la juste valeur marchande des titres émis à cette personne ni la contrepartie payée par cette personne n'excèdent 25 % de la capitalisation boursière de la Société. Les participants à l'Offre et l'ampleur de leur participation n'ont été validés que peu de temps avant la fin de l'Offre. En conséquence, il n'a pas été possible de divulguer publiquement les détails de la nature et de l'étendue de la participation des parties liées à l'Offre avant la fin de l'Offre.

Le présent communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat et aucune vente de Parts, y compris les Actions ordinaires sous-jacentes ou les Bons de souscription (et les Actions ordinaires pouvant être émises lors de leur exercice) ne saurait intervenir dans toute juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale, y compris aux États-Unis. Les titres en question n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de l'*United States Securities Act* de 1933 (la « **Loi de 1933** »), telle qu'amendée, ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un autre État, de même qu'ils ne sauraient être offerts ou vendus aux États-Unis à un quelconque R ressortissant américain, ayant qualité de « US Person » au sens de la Réglementation S de la Loi de 1933 (« *Regulation S* »), ni pour son compte ni à son profit, à moins d'être enregistrés en vertu de la loi de 1933 et des lois souveraines sur les valeurs mobilières en vigueur ou en cas de dispense des exigences d'inscription.

ROBEX RESOURCES, INC.

Matthew Wilcox, Directeur général et président-directeur général
Stanislas Prunier, Relations avec les investisseurs et développement de l'entreprise

+1 581 741-7421

E-mail : investor@robexgold.com
www.robexgold.com

INFORMATIONS ET DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse contiennent des « déclarations prospectives » et/ou des « informations prospectives » au sens de la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières (ci-après, les « **Déclarations prospectives** »). Les déclarations prospectives sont fournies dans le but de communiquer des informations sur les attentes et les projets actuels de la Direction, afin de permettre aux investisseurs et autres lecteurs de ce communiqué de mieux appréhender les plans d'affaires, les performances financières et la situation financière de la Société.

Les déclarations exprimées dans ce communiqué de presse relevant des estimations, attentes, prévisions, objectifs, prédictions, projections ou stratégies de la Société ou de la Direction peuvent caractériser des « déclarations prospectives » et s'identifier par l'emploi du conditionnel ou de termes prospectifs tels que « viser », « anticiper », « tabler sur », « croire », « pouvoir », « envisager », « continuer », « pourrait », « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « futur(e) », « orientation », « orienter », « indication », « avoir l'intention de », « intention », « probable », « peut », « pourrait », « objectif », « opportunité », « perspective », « plan », « potentiel », « devrait », « stratégie », « cible », « sera » ou « serait », ou d'autres déclinaisons de signification semblable ou leur forme négative. Les déclarations prospectives comprennent également toute autre déclaration ne relevant pas de faits historiques. Ces déclarations peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des déclarations relatives à la valeur de l'offre ; à l'obtention de toutes les autorisations réglementaires nécessaires, y compris l'acceptation de l'offre par la TSXV et son calendrier ; à la réalisation de l'offre et son calendrier ; à la cotation des actions ordinaires et des bons de souscription sur la TSXV ; et à l'utilisation prévue de son produit net.

Les déclarations et informations prospectives sont fondées sur certaines hypothèses et d'autres facteurs importants qui, s'ils se révélaient faux, pourraient faire en sorte que les performances, réalisations ou résultats réels de la Société diffèrent sensiblement des performances, réalisations ou résultats futurs exprimés ou sous-entendus par ces déclarations ou informations. Rien ne garantit que ces déclarations ou informations s'avéreront exactes. Ces déclarations et informations reposent sur de nombreuses hypothèses, notamment l'acceptation de l'Offre par la TSXV et l'inscription des Actions ordinaires et des Bons de souscription émis en vertu de celle-ci à la cote de la TSXV ; la disponibilité du produit net de l'Offre à temps pour le développement du projet Kiniero, y compris (i) la poursuite du développement des programmes de travaux préliminaires et l'approvisionnement des éléments à long délai de livraison ; (ii) la reconstitution du fonds de roulement à la suite du remboursement d'un montant de 15,5 millions d'USD dans le cadre du prêt relais de 35,0 millions d'USD accordé à la

Société par Taurus ; (iii) le remplissage du projet Mansounia et d'autres dépenses d'exploration ; (iv) le financement de l'étude de faisabilité actualisée de Kiniero afin d'inclure la propriété Mansounia et l'optimisation de la fosse et du processus ; et (v) les frais généraux et administratifs ainsi que le fonds de roulement ; et la conjoncture économique et financière générale au Canada et dans les autres juridictions où la Société a l'intention de distribuer des titres dans le cadre de l'Offre.

Certains facteurs importants pourraient faire en sorte que les performances, réalisations ou résultats réels de la Société diffèrent sensiblement de ceux exprimés dans les déclarations prospectives, y compris, mais sans s'y limiter : des retards accusés dans l'obtention de toutes les autorisations réglementaires nécessaires et leur calendrier (y compris l'acceptation de l'offre par la TSXV et la cotation des actions ordinaires et des bons de souscription sur son marché) ; l'instabilité du contexte économique et financier général en vigueur au Canada et dans les autres juridictions où la Société entend distribuer des titres dans le cadre de l'offre ; les fluctuations des taux de change ; la volatilité du cours des actions de la Société ; et les évolutions de législation fiscale. Pour de plus amples informations sur les facteurs de risque susceptibles de faire en sorte que les résultats diffèrent sensiblement des déclarations prospectives, consultez également la section « Risk Factors » (facteurs de risque) de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, disponible sous le profil de la société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca ou sur le site internet de la Société à l'adresse www.robexgold.com. Toutes les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse sont expressément qualifiées par cette mise en garde.

Même si la Société estime que ses anticipations reposent sur des hypothèses raisonnables et qu'elle s'est efforcée d'identifier les facteurs majeurs pouvant entraîner des actions, événements ou résultats réels nettement différents de ceux décrits dans les informations prospectives, d'autres facteurs sont susceptibles d'entraîner des actions, événements ou résultats différents des anticipations, estimations et prévisions. Si ces facteurs susceptibles d'affecter la Société ne sont pas listés de manière complète et exhaustive, ils doivent cependant être analysés avec soin. Rien ne garantit que les informations prospectives s'avèreront exactes, dans la mesure où les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui y sont anticipés.

La Société n'assume aucune obligation de mettre à jour les informations prospectives si les circonstances, les estimations, hypothèses ou opinions de la Direction venaient à changer, sauf si la loi l'exige. Nous recommandons aux lecteurs de ne pas s'y fier indûment. Les informations prospectives contenues dans le présent communiqué sont présentées dans le but d'aider les investisseurs à appréhender les performances et les résultats financiers et opérationnels attendus de la Société aux dates indiquées et pour les périodes se terminant à ces dates, en accord avec ses plans et objectifs, et peuvent ne pas être appropriées à d'autres fins.

Ni la Bourse de Toronto (ou TSX) ni son régulateur (tel que défini dans ses politiques) n'assume la responsabilité de l'adéquation ou de l'exactitude du présent communiqué.